

Depuis son introduction accidentelle en 2004, le frelon asiatique ne cesse de se développer et de progresser sur notre territoire national.

Il représente une vraie menace environnementale en mettant en péril les colonies d'abeilles si essentielles à la pollinisation et au maintien de la biodiversité.

Son caractère invasif et nuisible, confirmé en 2012 par un arrêté ministériel le classant dans la liste des dangers sanitaires de 2^e catégorie, donne aux professionnels et aux collectivités territoriales la possibilité de promouvoir des programmes pour empêcher sa propagation.

Directement touchés par ce fléau, les apiculteurs participent activement à cette lutte notamment dans le cadre du Plan apicole départemental. Mais pour ne pas laisser les particuliers seuls face à cette problématique, le Département a lancé en 2015 une campagne de destruction des nids de frelons asiatiques.

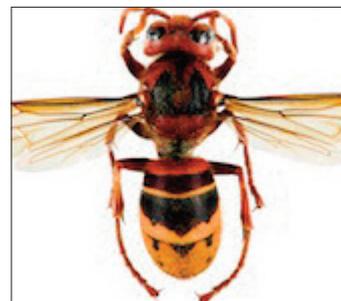
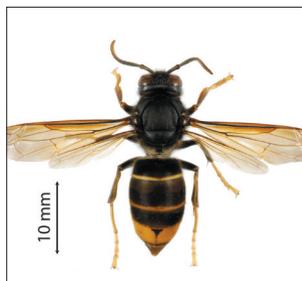
Les opérations prises en charge par notre collectivité sont réalisées par des entreprises mandatées et sont gratuites pour les demandeurs ; les interventions d'urgence restent toutefois du ressort des services de sécurité.

L'année dernière, les communes et intercommunalités de Sophia Antipolis, du Pays de Grasse, du Pays des Pailions et de la Riviera Française, ainsi que Clans, Colomars et Duranus se sont associées à notre démarche afin de renforcer les objectifs de destructions de nids. 490 nids ont ainsi pu être détruits en 2016, contre 300 en 2015.

Ce partenariat est renouvelé pour la campagne 2017, afin que, tous ensemble, nous nous mobilisions pour faire perdre du terrain à ce dangereux prédateur.

Eric CIOTTI

Président du Département
des Alpes-Maritimes



Comment reconnaître le frelon asiatique ?

- Taille 3 cm (plus petit que le frelon européen)
- Tête orange, front noir; pattes jaunes
- Thorax entièrement brun noir
- Fine bande jaune sur abdomen
- 1 seul segment jaune orangé

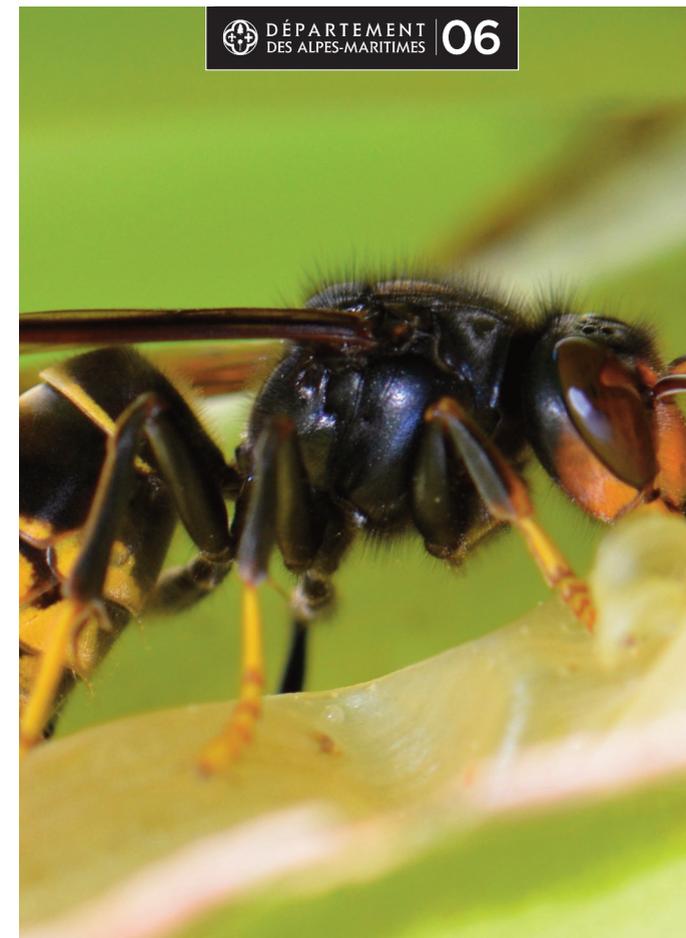
Source : Muséum National d'Histoire Naturelle

Pour plus d'informations sur les différentes espèces, consultez la fiche d'identification du **Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris** : www.mnhn.fr
ou sur le site du **Département des Alpes-Maritimes** : www.departement06.fr

EPCI et communes partenaires du dispositif
CASA, CAPG, CCGP et CARF



Les communes suivantes : Escragnolles, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Bendejun, Berre-les-Alpes, Blausasc, L'Escarène, Cantaron, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze, Contes, Drap, Lucéram, Peille, Peillon, Touët-de-l'Escarène, Clans, Colomars et Duranus



LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

VOUS AVEZ REPÉRÉ UN NID DE FRELONS
ASIATIQUES DANS VOTRE PROPRIÉTÉ :

DU 18/04 AU 08/12/2017, LE DÉPARTEMENT

MISSIONNE DES ENTREPRISES SPECIALISÉES

POUR ASSURER LEUR DESTRUCTION



Frelon asiatique sur nid primaire

Pourquoi détruire les nids de frelons asiatiques ?

- Impact important sur la mortalité des abeilles domestiques et autres insectes pollinisateurs
- Prédateur redoutable pour nourrir ses larves
- Peuvent détruire un rucher en peu de temps
- Activité réduite des abeilles en protection, affaiblissement et destruction de la colonie

Quand faut-il détruire les nids ?

- Entre la création du nid, au printemps et la fin de l'automne
- En hiver, les frelons sont morts, les reines sont parties hiverner
- Les intempéries de l'hiver devraient faire tomber naturellement le nid
- Au printemps, les reines reconstruiront de nouveaux nids

VOUS AVEZ REPÉRÉ UN NID DE FRELONS ASIATIQUES : QUE FAIRE ?



L'intervention d'entreprises missionnées est prise en charge par le Département et les collectivités partenaires. Vous êtes propriétaire, locataire du lieu sur lequel vous avez localisé un nid de frelons asiatiques ou syndic de copropriété : **ne prenez pas le risque de le détruire par vous-même**

ATTENTION : le dispositif du Département ne prend pas en compte les situations d'urgence.

En cas de danger réel et imminent sur les personnes, contactez les pompiers au 18, seuls habilités à évaluer la situation.

Contactez le Département des Alpes-Maritimes

Par tél. : 04 97 18 73 55

Par télécopie : 04 97 18 79 28

Par mail : frelon-asiatique@departement06.fr

Une fiche de signalement est téléchargeable sur le site www.departement06.fr et sera traitée dès réception.

Où retrouver toutes les informations utiles près de chez vous ?

Dans votre mairie, dans les Maisons du Département

Que se passe-t-il ensuite ?

1^{ère} intervention : vous serez contacté par notre expert mandaté pour un rendez-vous sur site qui permettra :

- l'identification du frelon (confirmation de l'espèce)
- la géo-localisation et description des lieux
- l'accessibilité
- la hauteur du nid

Ce relevé de données permet de préparer la destruction du nid dans de bonnes conditions

S'il y a confirmation de l'espèce et de la faisabilité technique

2^e intervention : vous serez contacté par notre prestataire chargé de la destruction du nid, pour :

- sa destruction complète
- son décrochage et son enlèvement